

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 août 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 59<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 mai 2002, à 10 heures

*Président* : M. Bhattarai (Vice-Président) . . . . . (Népal)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
2002-2003 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est  
saisi*

*Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan*

*Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au  
Tadjikistan*

*Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le  
terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité*

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour  
l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de vérification des Nations  
Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un  
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de  
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau  
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.



*En l'absence de M. Effah-Apenteng (Ghana), M. Bhattarai (Népal), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite)**

*Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi*

*Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (A/56/7/Add.10; A/C.5/56/25/Add.4)*

*Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan (A/C.5/56/25/Add.5)*

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (A/C.5/56/25/Add.4) et le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix (A/C.5/56/25/Add.5). Le Conseil de sécurité a approuvé la création de la MANUA dans sa résolution 1401 (2002) du 28 mars 2002. Il s'agissait d'incorporer tous les éléments des Nations Unies présents en Afghanistan dans la Mission, qui serait dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan. La Mission serait chargée de s'acquitter des tâches et des responsabilités, y compris dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la promotion de la femme, qui sont confiées à l'ONU dans l'Accord de Bonn; de promouvoir la réconciliation et le rapprochement à l'échelle nationale grâce aux bons offices du Représentant spécial; et de diriger l'ensemble des activités d'assistance humanitaire, de relèvement et de reconstruction menées par l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, sous l'autorité générale du Représentant spécial et en coordination avec l'Autorité intérimaire et les administrations qui prendront sa succession en Afghanistan. Quant à structure de la Mission, celle-ci comprendrait le Bureau du Représentant spécial, deux "piliers" dont le premier serait chargé des affaires politiques et le deuxième serait chargé des secours, du relèvement et de la reconstruction, chacun d'eux ayant à sa tête un Représentant spécial adjoint, et une composante administration et appui logistique. La Mission aurait son quartier général à Kaboul et disposerait de bureaux régionaux dans sept autres

ville; des bureaux de liaison seraient installés à Islamabad et à Téhéran. La Mission n'aurait pas de personnel en uniforme, à l'exception de cinq conseillers militaires et de quatre conseillers de la police civile. La Mission se verrait doter au total de 615 postes. On trouvera à l'annexe III au rapport la répartition des effectifs par unité.

2. Le montant net total des ressources nécessaires à la Mission pendant les 12 mois allant du 1er avril 2002 au 31 mars 2003 s'élève à 44,4 millions de dollars. Si l'on tient compte des crédits déjà ouverts au titre des opérations à incorporer dans la MANUA et des dépenses engagées en 2002 jusqu'au 1er avril, les ressources supplémentaires nettes qui seraient nécessaires pour assurer le fonctionnement de la MANUA s'élèveraient à 43 millions de dollars. Le Secrétaire propose d'utiliser aux fins du financement de la MANUA le solde de 34 300 000 dollars afférent au montant affecté aux missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et d'approuver l'ouverture, au chapitre 3, d'un crédit additionnel de 8 700 000 dollars en vertu de la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. En outre, il est demandé d'ouvrir au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit de 3 900 000 dollars, qui sera compensé par le prélèvement d'un montant correspondant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

3. Le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan a été créé en juin 2000, avec l'appui du Conseil de sécurité tel qu'il a été exprimé dans la déclaration de son président (S/PRST/2000/9) et en réponse à la proposition du Secrétaire général visant à établir un tel bureau à la suite du retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT). Le fonctionnement du Bureau a été prorogé en mai 2001 pour une nouvelle période d'un an. Dans une lettre datée du 26 avril 2002 (S/2002/501), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'en raison du rôle très positif joué par le Bureau et du fait que le Tadjikistan continuait d'avoir besoin d'un appui dans ses efforts de consolidation de la paix, il avait l'intention de maintenir le Bureau en activité pendant une nouvelle période d'un an, jusqu'à la fin mai 2003. Dans sa réponse datée du 1er mai 2002 (S/2002/502), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du

Conseil avaient pris note avec satisfaction des renseignements communiqués dans sa lettre et de l'intention du Secrétaire général de poursuivre les activités du Bureau pendant une nouvelle année.

4. Les ressources nécessaires au Bureau pour la période de 12 mois allant du 1er juin 2002 au 31 mai 2003 sont estimées à 2 millions de dollars en chiffres nets. Elles devraient permettre de couvrir les dépenses relatives aux traitements et autres dépenses de personnel pour 10 fonctionnaires internationaux et 21 agents locaux, les dépenses opérationnelles et les diverses dépenses de fonctionnement. Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale approuve pour le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan, compte tenu du solde inutilisé de 221 900 dollars au titre des crédits ouverts, un montant de 1 855 700 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, en vertu de la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. De plus, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit de 3 900 000 dollars, au chapitre 32 (Contributions du personnel), un montant correspondant étant déduit au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

5. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces questions. Le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses pour la MANUA est publié sous la cote A/56/7/Add.10. Le Comité consultatif recommande au paragraphe 34 du rapport que l'Assemblée générale approuve l'imputation d'un montant de 34 300 000 dollars au titre de la Mission sur le solde du crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice en cours; ce crédit serait alors épuisé. En conséquence, le Comité consultatif a également recommandé que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 8 700 000 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice 2002-2003, ainsi que d'un crédit additionnel de 3 900 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel) qui sera compensé par un montant correspondant des recettes prévues au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité consultatif recommande que tous les postes demandés soient

approuvés à titre provisoire, sans préjudice des recommandations qu'il pourrait formuler sur la base des renseignements contenus dans le prochain projet de budget de la Mission en Afghanistan. Les motifs de cette recommandation sont énoncés dans le paragraphe en question.

6. Le rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses pour le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan a été présenté sous la forme d'un exposé oral dont le texte a été distribué aux délégations. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve pour le Bureau l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut maximal de 2 092 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 au titre de l'exercice allant du 1er juin 2002 au 31 mai 2003, étant entendu que l'Assemblée examinera les montants qu'il pourrait être nécessaire de mettre en recouvrement dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité consultatif a également recommandé d'appliquer la même procédure à la MANUA.

*Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (A/56/7/Add.11; A/C.5/56/42)*

7. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur les services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (A/C.5/56/42), où figurent des prévisions révisées concernant les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 37D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité contre le terrorisme a été créé le 28 septembre 2001, en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Conseil a approuvé le programme de travail du Comité le 23 octobre 2001. Un petit secrétariat a été créé au Département des affaires politiques pour fournir des services fonctionnels au Comité. Les dépenses correspondantes ont été autorisées en vertu de la résolution 54/252 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Les ressources nécessaires pour fournir des services fonctionnels au Comité au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ont été présentées par le

Secrétaire général dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25) et l'Assemblée générale a approuvé les crédits correspondants dans ses résolutions 56/255 et 56/254 D.

8. Faute de recul et d'informations précises sur les services de conférence et services centraux d'appui qu'exigeraient les réunions du Comité au cours de l'exercice biennal 2002-2003, il n'a pas été possible d'estimer les dépenses connexes. Étant donné le degré de priorité accordé aux activités du Comité, des services de conférence et autres services d'appui lui ont été fournis au cours du premier trimestre de 2002, au moyen des crédits ouverts pour 2002. Avec le recul dont on dispose maintenant, on sait qu'étant donné l'ampleur des services requis, on ne peut maintenir cet arrangement informel sans compromettre la prestation des services à fournir à d'autres organes intergouvernementaux conformément au calendrier des conférences et réunions approuvé. Il a donc été décidé de demander l'ouverture d'un crédit additionnel de 10 500 000 dollars qui permettra de fournir au Comité les services de conférence prévus dans son programme de travail, tout en continuant d'assurer comme il convient le service d'autres organes dont les réunions ont été dûment programmées. Les paragraphes 11 à 20 du rapport abordent l'augmentation du volume de travail correspondant aux services fournis au Comité.

9. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (A/56/7/Add.11), dit que le Comité consultatif a noté que les prévisions avaient été établies sans que l'on dispose du recul suffisant et d'informations précises sur les services fonctionnels dont aurait besoin le Comité contre le terrorisme. Pour des raisons tenant à la date de présentation du rapport du Secrétaire général et au calendrier des séances de la Cinquième Commission, le Comité consultatif n'a pas disposé de suffisamment de temps pour analyser les statistiques figurant dans le rapport du Secrétaire général. Toutefois, la première impression qu'il tire du rapport et de l'audition est qu'un grand nombre des indicateurs statistiques pourraient refléter l'hypothèse la plus pessimiste et qu'avec le recul dont on disposera à la fin de l'exercice, on devrait être mieux renseigné sur les

besoins futurs du Comité contre le terrorisme en la matière. Aussi le Comité consultatif recommande-t-il à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 7 500 000 dollars et à examiner les dépenses supplémentaires qui seraient éventuellement à prévoir dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

10. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif formule certaines recommandations concernant les rapports qui ont été présentés en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. L'intervenant donne lecture du paragraphe et dit qu'au lieu de « volume des rapports », il convient de lire « volume des communications ». Il ne comprend pas pourquoi le Secrétariat a modifié le texte sans consulter le Comité consultatif, qui a rédigé le paragraphe avec le plus grand soin, et il demandera la publication d'un rectificatif.

11. **M. Soto** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie, ainsi qu'au nom du Liechtenstein, dit que la lutte contre le terrorisme demeure une activité hautement prioritaire pour l'Union européenne, qui souscrit pleinement aux recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur les mesures proposées pour renforcer la sécurité physique des locaux des Nations Unies et ménager les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la MANUA.

12. L'Union européenne est favorable à ce que soient fournis au moment voulu tous les services de conférence et services d'appui dont a besoin le Comité contre le terrorisme et estime que les écarts entre les prévisions présentées par le Secrétaire général et celles du Comité consultatif découlent du fait que l'on s'est fondé, pour établir le budget révisé, sur des hypothèses qui ne reposaient pas sur une pratique antérieure ou en vigueur.

13. L'Union européenne demeure déterminée à appliquer la résolution 56/242 relative au plan des conférences et reconnaît l'importance des services de conférence et services d'appui fournis aux organes et comités de l'Organisation et aux groupes régionaux, mais elle considère que les États Membres doivent respecter les résolutions budgétaires et les montants

approuvés par l'Assemblée générale immédiatement avant l'exercice biennal auquel ils s'appliquent. Il est possible de faire certaines exceptions au titre d'activités imprévues et urgentes, telles que le renforcement de la sécurité dans les locaux des Nations Unies ou ceux de la MANUA, mais il ne semble pas que les services de conférence et services d'appui relèvent de cette catégorie.

14. L'Union européenne recommande depuis des années que l'on respecte strictement l'horaire prescrit pour les services de conférence et appuie la pratique actuellement suivie par le Secrétariat à cet égard. Cette discipline permet de mieux centrer les séances et de mieux répartir les ressources, ce qui libère d'autres ressources pouvant alors servir à répondre aux besoins de tous les membres de l'Organisation.

15. À l'instar d'autres délégations et de groupes régionaux, l'Union européenne considère que le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la résolution 56/242 relative au plan des conférences (A/56/919) suscite un certain nombre de préoccupations. L'Union est elle aussi déçue du fait que le rapport ne propose aucune solution créative aux problèmes restant à régler et n'analyse pas les possibilités d'améliorer le rapport résultats-ressources mises en oeuvre ou d'améliorer encore la productivité. Elle est donc amenée à penser que, plutôt que de se mettre à débattre du rapport, il conviendrait de reporter l'examen de ces questions et de le reprendre à un autre moment de l'année en cours, lorsque le Comité aura pris connaissance des résultats de certaines révisions faites sous la direction du Secrétaire général adjoint.

16. **M. Yamanaka** (Japon) dit que la délégation japonaise appuie les activités de la MANUA et souscrit aux recommandations du Comité consultatif sur la question. L'intervenant demande comment les résolutions 41/213, 42/411, 49/233 et 56/254 s'appliquent au financement de la Mission.

17. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) juge très encourageant le fait que le Comité consultatif approuve les prévisions de ressources concernant la MANUA. L'intervenant a bon espoir que la fourniture des ressources demandées permettront à la Mission de s'acquitter de son mandat, qui est de reconstruire l'Afghanistan. La reconstruction doit précéder le rétablissement d'une atmosphère de paix et de sécurité. Si l'on peut assurer une forte complémentarité entre les activités de la Mission dans les domaines de

l'humanitaire et du développement, d'une part, et son action politique, d'autre part, on pourra contribuer à stabiliser le pays. Une action concrète doit également être menée pour renforcer le gouvernement central. Ces objectifs ne pourront être atteints que moyennant une coopération internationale de grande ampleur.

18. Comme le Comité consultatif, la délégation de la République islamique d'Iran juge regrettable que le rapport du Secrétaire général sur la MANUA ait été publié tardivement. Il faut pourtant rendre cette justice au Secrétariat qu'il a établi un projet de budget pour la Mission en un laps de temps très court. L'intervenant se pose un certain nombre de questions sur les dispositions à prendre pour la Mission dans les domaines administratif et budgétaire, le mécanisme de coordination de l'action des différents organismes participants, le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la location des locaux des bureaux de liaison, le taux prévu de l'indemnité journalière de subsistance, les mesures d'intensification des activités de contrôle des drogues et l'action de rapatriement librement consenti des réfugiés, ainsi que les traitements du personnel local, questions qu'il soulèvera dans le cadre des consultations officieuses.

19. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que ces délégations approuvent le Comité consultatif lorsqu'il demande à recevoir des renseignements complémentaires sur la coordination du pilier II de la MANUA, et note à cet égard que l'importance et la portée de la Mission, le nombre d'organisations associées sises à Kaboul et la nécessité d'assurer une étroite coordination militent en faveur d'une réflexion relative aux services communs. L'intervenante s'associe au Comité consultatif pour demander un complément d'informations sur les circonstances qui pourraient empêcher l'installation du personnel dans les mêmes locaux, ainsi que sur l'installation du personnel dans les mêmes locaux et l'application du principe des services communs dans les projets de budget futurs. Dans l'optique du "faible encombrement" de la Mission et de la détermination des délégations de garantir la sûreté et la sécurité de son personnel, l'intervenante demande en outre si les dispositions prises actuellement en matière de sécurité seront suffisantes. Enfin, elle accepte, au nom des délégations susvisées, les conclusions et recommandations du Comité consultatif et indique

qu'elles sont prêtes à appuyer l'approbation du budget de la MANUA prélevé sur les fonds affectés aux missions politiques spéciales, le montant résiduel devant être financé par l'ouverture d'un crédit additionnel.

20. S'agissant des services de conférence et services d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme, les délégations appuient l'activité de ce Comité, mais le rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/42) n'a pas présenté les informations concrètes à l'appui de la demande de ressources supplémentaires d'un montant de 10 500 000 dollars. L'intervenante demande à ce que l'on clarifie la question des dépenses effectives par rapport à l'ensemble de l'enveloppe budgétaire approuvée, et note qu'il serait bon de présenter ces informations sous la forme d'un rapport trimestriel. Elle compte recevoir les résultats de l'analyse comparative des normes de productivité au Secrétariat et partage l'idée selon laquelle il conviendrait d'adopter une démarche prospective face au terme « demande » de l'équation des services de conférence.

21. Le Comité consultatif aurait intérêt à donner davantage d'avis et de conseils en ce qui concerne la présentation des rapports, eu égard à la masse de documents fournis au Comité contre le terrorisme, ce qui permettrait d'alléger d'autant le volume de travail des services de conférence. À cet égard, les délégations susvisées souscrivent à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Conseil de sécurité confirme que les informations initialement fournies n'ont pas à être répétées dans les rapports ultérieurs. Enfin, l'intervenante indique que les délégations qu'elle représente préféreraient que la demande de ressources supplémentaires pour le Comité contre le terrorisme soit examinée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget. Les délégations en question appuieraient la demande de fonds supplémentaires si le besoin en était clairement établi à ce moment-là.

22. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) dit que, si les rapports dont la Commission est saisie et le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/56/848), qui a été présenté lors de la 57<sup>e</sup> séance de la Commission, abordent des questions différentes, ils contiennent tous des propositions tendant à ouvrir des crédits additionnels au titre d'un budget qui a déjà été approuvé. Les activités décrites dans les rapports sont directement liées au renforcement du rôle de

l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument indispensable au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la mobilisation de ses ressources irremplaçables pour relever des défis nouveaux et conjurer de nouvelles menaces, à commencer par le terrorisme. Les crédits additionnels qu'il est demandé d'ouvrir sont pleinement justifiés et doivent couvrir des dépenses que l'on n'aurait pas pu prévoir il y a six mois, mais il ne faudrait pas qu'ils viennent à constituer un précédent, car toute augmentation du montant du budget-programme met à mal la capacité des États Membres de planifier les niveaux de leurs contributions pendant la durée de l'exercice biennal. L'intervenant note, à cet égard, que les rapports sur l'exécution du budget jouent un rôle essentiel s'agissant de déterminer les montants effectifs des dépenses et les besoins à venir, et il engage le Secrétariat à s'employer à établir un budget équilibré en fixant des priorités et en améliorant le rapport résultats-ressources mises en oeuvre.

23. À la suite des événements du 11 septembre 2001, le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies est devenu une question urgente. La délégation de la Fédération de Russie se félicite donc des propositions que le Secrétaire général a faites dans le document A/56/848 et souscrit à la recommandation du Comité consultatif, figurant dans le document A/56/7/Add.9, tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre le crédit d'un montant de 57 800 000 dollars demandé pour l'exercice biennal 2002-2003 aux fins de la mise en oeuvre des mesures proposées, étant entendu que tout montant qu'il pourrait être nécessaire de mettre en recouvrement devrait être examiné par l'Assemblée générale dans le cadre du premier examen sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

24. En ce qui concerne la MANUA, la délégation de la Fédération de Russie souscrit aux recommandations du Comité consultatif figurant dans le document A/56/7/Add.10 concernant les dispositions à prendre aux fins du financement de la Mission et estime comme lui qu'il importe d'étudier dans le détail les tableaux d'effectifs et les classes du personnel de la Mission. Par ailleurs, elle approuve l'idée selon laquelle, si l'on veut réduire les dépenses, il convient d'utiliser pleinement les avoirs, y compris les véhicules et les moyens de transmission, des missions dont on réduit les activités ou en cours de liquidation.

25. Au sujet des ressources supplémentaires demandées au titre des services de conférence et services d'appui pour le Comité contre le terrorisme, la délégation de la Fédération de Russie fait sienne l'observation du Comité consultatif figurant dans le document A/56/7/Add.11, selon laquelle il y aurait lieu de renforcer l'efficacité et de réduire le coût des services à fournir au Comité contre le terrorisme. Elle souscrit également à la recommandation du Comité consultatif tendant à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 7 500 000 dollars pour financer les services de conférence et les services centraux d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme en 2002 et à ce que les dépenses supplémentaires éventuellement à prévoir soient examinées dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

26. La Fédération de Russie appuie vigoureusement les efforts du Tadjikistan en matière de consolidation de la paix. Elle considère comme nécessaire que l'Organisation des Nations Unies maintienne une présence dans ce pays après le retrait de la MONUT. En conséquence, la délégation de la Fédération de Russie appuie la proposition du Secrétaire général tendant à maintenir le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan en activité pendant une nouvelle période d'un an et à lui fournir les ressources nécessaires à cette fin.

27. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation ne doute pas de l'importance des services de traduction et d'interprétation à fournir au Comité contre le terrorisme et comprend parfaitement que le plan des conférences pour 2002-2003 a été établi sans que soient pris en considération le Comité contre le terrorisme ou les ressources nécessaires au service de ses séances. Le Secrétaire général et le Comité consultatif sont très partagés sur les modalités de financement. Pour le Secrétaire général, le financement devrait se faire conformément au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, tandis que le Comité consultatif demande au Secrétaire général de demander une autorisation d'engagement de dépenses dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget. La délégation de la République arabe syrienne aimerait recevoir un complément d'informations sur les raisons ayant motivé la recommandation du Comité consultatif concernant les 7 500 000 dollars et considère que la Commission devrait être informée des incidences sur le

budget-programme des recommandations du Comité consultatif avant l'adoption de toute résolution sur la question. Par ailleurs, l'intervenant se demande s'il existe un précédent à la présentation par l'Assemblée générale d'une recommandation au Conseil de sécurité du type de celle qui figure au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif.

28. **Mme Wahhab** (Indonésie) dit que sa délégation constate avec préoccupation que durant le premier trimestre 2002, des crédits déjà ouverts pour 2002 ont été utilisés pour fournir des services de conférence et services centraux d'appui au Comité contre le terrorisme pour lui permettre de tenir des réunions qui ne figuraient pas au calendrier approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/242 et qui, partant, n'avaient pas été incluses dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. L'impossibilité pour d'autres organes créés par des organes délibérants d'achever leurs travaux durant cette période car ils n'ont pas bénéficié d'une marge de manoeuvre suffisante pour tenir toutes les séances nécessaires est révélatrice d'une inégalité de traitement des organes de l'Organisation des Nations Unies sur le plan des services de conférence et services d'appui. L'intervenant s'associe donc aux autres délégations pour demander que le Secrétariat fournisse des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles une marge de manoeuvre est accordée à certains organes et non à d'autres.

29. **M. Yamanaka** (Japon) dit qu'il partage les préoccupations d'autres délégations au sujet de l'écart entre les chiffres présentés par le Secrétaire général et le Comité consultatif concernant les prévisions de dépenses supplémentaires et aimerait recevoir des précisions à cet égard, en particulier des statistiques, qui pourraient être fournies pendant les consultations officielles.

30. **Mme Silot Bravo** (Cuba) demande si la proposition tendant à approuver la création d'un très grand nombre de postes de rang élevé pour la MANUA est conforme aux résolutions de l'Assemblée générale relatives aux ressources humaines, dans lesquelles l'Assemblée a jugé préoccupante la pyramide inversée du tableau d'effectifs.

31. Se référant au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif sur les services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme (A/56/7/Add.11), l'intervenante voudrait savoir

sur quelles réunions d'autres organes intergouvernementaux on a prélevé des ressources pour fournir des services de conférence au Comité contre le terrorisme, organe hautement imprévisible puisque 13 de ses 55 séances prévues ont été annulées. Elle aimerait que le Secrétariat précise la façon dont il conçoit la chose ainsi que les critères qu'il a appliqués en proposant d'accorder des ressources supplémentaires au Comité contre le terrorisme alors que des demandes similaires du Groupe des 77 et de la Chine ont été rejetées. À propos de la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne, elle dit qu'un traitement égal devrait être réservé aux priorités de tous les groupes, et non seulement ceux qui ne sont composés que d'un petit nombre d'États Membres. Le Groupe des 77 et la Chine ont eu des besoins imprévus urgents sans pouvoir tenir de séances par manque de ressources, ce qui les a considérablement gênés dans leurs travaux.

32. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de la République arabe syrienne, dit que, lorsqu'il a présenté ce point de l'ordre du jour, il a indiqué que les prévisions de dépenses avaient été fournies sans que l'on dispose vraiment du recul nécessaire en matière de services à fournir au Comité contre le terrorisme. Ainsi, par exemple, au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué que le Secrétariat avait estimé que le Comité tiendrait quatre ou cinq séances par semaine et qu'il faudrait traduire et traiter 700 pages par mois en moyenne. Ces prévisions n'ont pas été vérifiées, comme en témoignent les chiffres effectifs indiqués au paragraphe 6 du même rapport, selon lequel 62 séances ont été tenues entre octobre 2001 et mai 2002. Un examen préliminaire d'autres chiffres a donné au Comité consultatif l'impression que certaines des prévisions étaient un peu trop élevées. L'intervenant estime que la demande de ressources devant permettre d'assurer le service des séances du Comité contre le terrorisme pour la fin de l'année 2002 n'aura pas de répercussions négatives sur les demandes des autres organes intergouvernementaux, encore que le Secrétariat n'ait jusqu'à présent indiqué dans aucun cas au Comité consultatif l'étendue de telles répercussions négatives.

33. Si l'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 7 500 000 dollars ne devait pas suffire, l'intervenant ne doute pas que le Secrétaire général

examinera la situation et fera part de toute difficulté au Comité consultatif à sa réunion de septembre.

34. Poussée à l'extrême, la demande de la République arabe syrienne concernant les incidences sur le budget-programme signifierait qu'il faudrait préciser ces incidences pour chaque recommandation du Comité consultatif. Il serait même nécessaire de présenter les incidences sur le budget-programme des incidences sur le budget-programme.

35. Quant à la question posée par la délégation de la République arabe syrienne au sujet d'un précédent pour la recommandation, en vertu de la Charte des Nations Unies, il incombe non au Conseil de sécurité, mais à l'Assemblée générale de répartir les ressources et de veiller à ce qu'elles soient utilisées de façon optimale.

36. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit qu'au moment où le Comité contre le terrorisme a été créé, le Secrétariat ne pouvait encore imaginer l'extension que finirait par prendre son programme de travail. Il a donc dû utiliser les crédits originellement destinés au service de réunions futures pour faire face au volume de travail, mais ne peut pas continuer ainsi sans compromettre les travaux de tous les autres Comités de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. À moins que des ressources supplémentaires ne soient dégagées, il est clair que l'on ne pourra faire autrement que de réduire le niveau des services de conférence et de traduction fournis au Comité contre le terrorisme. Le rétablissement à titre permanent du nombre de séances des groupes régionaux à leur niveau normal coûtera entre 12 et 15 millions de dollars par exercice biennal.

37. Il n'est pas nécessaire de fournir d'autres états des incidences sur le budget-programme car, selon une procédure établie de longue date, la Cinquième Commission se prononce souverainement sur les propositions que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale en s'appuyant sur les recommandations du Comité consultatif, qui a déjà pris en considération tous les éléments pertinents.

38. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que l'assurance donnée par le Président du Comité consultatif que ce Comité est prêt à examiner à tout moment de nouvelles demandes de ressources en fonction des besoins du Comité contre le terrorisme, ainsi que les recommandations figurant au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif

donnent pleinement satisfaction à la délégation de la République arabe syrienne.

39. Il semble que l'on n'ait pas bien compris la position de sa délégation quant à la nécessité des états des incidences sur le budget-programme. L'intervenant a voulu dire ceci : étant donné que les recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif sont parfois différentes, il importe de connaître les incidences exactes des décisions adoptées et de lever toute ambiguïté. À l'avenir, il faudra éviter les situations dans lesquelles le Secrétariat n'est pas en mesure de couvrir les besoins par manque de ressources. En l'occurrence, la délégation de la République arabe syrienne aimerait voir certifier que, s'il est approuvé, le montant de 7 500 000 dollars sera suffisant.

40. Enfin, s'il partage en principe l'avis du Comité consultatif lorsque celui-ci recommande de réduire le coût de la traduction/révision, notamment en ayant de plus en plus souvent recours aux arrangements contractuels, il faudrait prendre des dispositions pour que cette formule n'ait pas d'incidences préjudiciables sur la qualité de la documentation destinée au Comité contre le terrorisme.

41. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que, compte tenu des préoccupations suscitées, comme s'en est fait l'écho la résolution 56/242 de l'Assemblée générale, par la non-disponibilité de services de conférence pour certaines réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, la délégation cubaine tient à présenter de nouveau sa demande d'information sur les sources des fonds ayant servi à financer les services fournis au Comité contre le terrorisme, les réunions d'autres organes qui ont été annulées ou dont le service n'a pu être assuré pour cette raison, et les motifs des décisions correspondantes.

42. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit qu'à ce jour, aucune réunion n'a été privée de ressources du fait de l'insuffisance des fonds; le Secrétariat a prélevé des crédits affectés au personnel temporaire originellement destinés aux réunions prévues pour le deuxième trimestre de 2002 et les a utilisés pour faire traduire les documents destinés au Comité contre le terrorisme.

43. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) demande à nouveau que l'assurance soit donnée que le montant proposé de 7 500 000 dollars permettra bien

de financer le coût des services de conférence à fournir au Comité contre le terrorisme.

44. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que le montant prévisionnel initial était de 10 millions de dollars, mais compte tenu des incertitudes entourant le nombre de séances encore nécessaires, le Comité consultatif est d'avis qu'un engagement de 7 500 000 dollars devrait suffire, en attendant un nouvel examen de la question dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget.

**Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/56/818, A/56/826 et A/56/946)**

**Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de vérification de Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (A/56/900 et A/56/948)**

45. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/818), dit que les dépenses engagées pour la mission au cours de la période se sont élevées à 46 millions de dollars en chiffres bruts contre un montant brut de 49 300 000 dollars de crédits ouverts, d'où un solde inutilisé de 3 300 000 dollars. Ce solde s'explique essentiellement par le fait que les dépenses ont été réduites parce que les activités de la Commission d'identification ont été suspendues et que le déploiement du personnel civil a été moins important que prévu.

46. Le projet de budget pour la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/826) représente un montant brut de 41 500 000 dollars. Les effectifs nécessaires pour le fonctionnement de la Mission sont présentés à la section VIII du rapport et l'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit d'un montant brut de 41 500 000 dollars au titre de la Mission et à mettre ce montant en recouvrement à raison d'un montant brut de 3,5 millions de dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

47. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (A/56/900), l'intervenant

dit que les avoirs de la Mission, dont la valeur d'inventaire s'élevait à 89 300 000 dollars, ont été transférés à d'autres missions ou à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi à hauteur de 29 millions de dollars, liquidés dans la zone de la Mission à hauteur de 31 millions de dollars et comptabilisés en sorties de l'actif/perte à hauteur de 28 400 000 dollars. La liquidation des avoirs a été effectuée conformément aux dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale et il est demandé à celle-ci d'approuver le don à divers organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales d'avoirs d'une valeur d'inventaire totale de 235 800 dollars et d'une valeur résiduelle correspondante de 81 700 dollars. L'annexe IV du rapport présente des données détaillées à ce sujet.

48. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la MINURSO (A/56/946), dit que le Comité consultatif recommande de porter le solde inutilisé d'un montant brut de 3 300 000 dollars et le montant de 2,5 millions de dollars au titre des recettes diverses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 au crédit des États Membres selon des modalités à déterminer par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande également l'ouverture d'un crédit de 41 500 000 dollars et sa mise en recouvrement à raison d'un montant brut de 3,5 millions de dollars par mois si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 31 juillet 2002.

49. Présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la MONUA (A/56/948), l'intervenant dit que le Comité consultatif recommande l'approbation des demandes figurant au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/56/900).

*La séance est levée à 12 h 10.*